



BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2017



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Edito	p 2
Horaires et coordonnées	p 2
Vie municipale.....	p 3
Conseil municipal.....	p 4
Infos municipales.....	p 5 à 9

INFOS PRATIQUES

Société / Sécurité	p 15 à 16
Santé.....	p 17
Environnement	p 18 à 19

VIE DU VILLAGE

Associations.....	p 10 à 13
Vie communale	p 14

PAGES DE COUVERTURE

Centre du Vieux Poirier	p 1
Mairie hier et aujourd'hui	p 24



LE MOT DU MAIRE

Une nouvelle année nous ouvre ses portes nous apportant plein d'espoir. Cependant, dans notre commune, il n'y aura pas de changement significatif comme annoncé dans le dernier bulletin. En effet, la fusion avec Cierrey n'aura pas lieu principalement pour des raisons de disparité fiscale. Avec le Conseil municipal, nous continuerons donc de veiller seul à votre bien-être. Grâce aux augmentations des impôts locaux, décidées à contre cœur, nous avons pu **rattraper notre retard sur le plan fiscal. A présent, notre priorité sera d'apporter à tous le plaisir de vivre au Val David. Nos investissements, bien que limités, seront axés sur la sécurité autour de l'école mais aussi sur le plaisir de découvrir notre environnement grâce au parcours nature financé par le don de feu Solange JEGO et une subvention octroyée par notre sénatrice Nicole DURANTON.** Cette période étant propice aux vœux, je souhaite que les douze mois prochains soient les témoins d'une vie partagée avec votre famille, vos amis, vos voisins dans la paix et la sérénité.

Le Maire, Monica LEMEILLEUR

En cette période hivernale les personnes âgées et isolées sont particulièrement vulnérables, alors soyons particulièrement vigilants dans notre entourage.

Horaires et jours d'ouverture au public:

- Secrétariat de mairie
Lundi, mardi et jeudi de 15 h à 18 h 30
- La Poste
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 16 h à 19 h et le samedi de 9 h à 12 h
- Cabinet de l'infirmière (5 bis rue de la mairie)
Tous les jours au 02 32 35 01 40
Permanence au cabinet du lundi au vendredi de 7 h 30 à 7 h 45 et de 17 h 15 à 17 h 30 (sauf jours fériés)
- Déchèteries Caër-Normanville, d'Évreux Val Iton et St Laurent Guichainville
Du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
Le dimanche de 9 h à 13 h

Mairie du Val David

3 rue de la mairie
27120 LE VAL DAVID

☎ : 02 32 67 03 09

Courriel : mairielevaldavid@orange.fr

Site : <http://levaldavid.le-gea.fr>

École du Val David

1bis chemin de l'église
27120 LE VAL DAVID

☎ : 02 32 67 88 54

Courriel : ecolevaldavid@wanadoo.fr

Agence Postale

5 bis rue de la mairie
27120 LE VAL DAVID

☎ : 02 32 26 10 76

QUELQUES CHIFFRES

Administration :

- Région : Normandie
- Département : Eure
- Arrondissement d'Évreux
- Canton : Evreux-3
- Intercommunalité : Évreux Portes de la Normandie
- Code postal : 27120 – Code INSEE : 27668

Démographie :

- Gentilé : Valdavidien(s), Valdavidienne(s)
- Population : 764 habitants au 01/01/2017
- 317 habitations
- Densité : 112 habitants/km²

Géographie :

- Coordonnées : 48° 59' Nord 1° 15' Est
- Altitude : Min. 98 m – Max. 148 m
- Superficie : 6,79 km²

Etat-civil



NAISSANCES

Maysson JACQUES le 21/07/2016
Lukas DHIVER le 05/08/2016



MARIAGES

Stéphanie COTARD et William DHIVER le 22/10/2016
Aurélie HARDOUIN et David LE BRAS le 10/12/2016



DÉCÈS

Louis POTTIER le 07/12/2016
Solange MOURONVAL le 22/12/2016
Nicole TROUALEN le 31/12/2016

Mélanie, habitant au Val David, propose ses services pour garder, rendre visite, nourrir et sortir vos animaux pendant votre absence. Tél. 07 81 37 73 76

ELECTRO-MENAGER
ELECTRICITE GENERALE
TELE - HIFI - VIDEO

Ets LEBRUN - MARIE

Service après-vente - Livraison gratuite

Une puissance d'achat et de conseil pour aller de l'avant

55 rue du Chanoine-Boulogne

St André de l'Eure - Tél. 02 32 37 32 29

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Vidanges toutes fosses

Cyril LESIMPLE

14 rue St Pierre

27220 GROSSŒUVRE

Tel : 02 32 31 29 34

Port : 06 50 66 28 96



• KAEPELIN MOREAU
• GUILLEMIN ROLAND

• MOLINA CHASSY
• BREANT DEPOILLY
• EUDE
• BILLAUD
• DROUARD
• BASSOULET

URBANISME

Permis de construire déposés : 3

- En cours d'instruction : 1
- Délivrés : 2

Déclarations préalables déposées : 7

- En cours d'instruction : 1
- Délivrées : 6



RECENSEMENT MILITAIRE

Le recensement est une démarche civique obligatoire.

L'attestation délivrée est indispensable pour s'inscrire aux examens (BEP, baccalauréat, permis de conduire, concours d'État, etc...).

Dès le 16ème anniversaire et pendant les trois mois suivants, tous les français, filles et garçons, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Se présenter avec le livret de famille, la carte d'identité, un justificatif de domicile et de la 2ème nationalité (le cas échéant).

En cas d'impossibilité, le représentant légal peut effectuer cette démarche.

DATES À RETENIR

Vœux du maire..... 14/01/2017
Foire à la puériculture..... 04/02/2017
Concours de belote 04/02/2017
Loto du CFLS..... 05/02/2017
Thé dansant du CFLS..... 23/04/2017
Concert à l'Église 16/06/2017
Fête du village 17 et 18/06/2017

ELECTIONS 2017

Elections Présidentielles :

1er tour 23/04/2017
2nd tour : 07/05/2017

Elections Législatives :

1er tour 11/06/2017
2nd tour : 18/06/2017

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2016Convention d'entretien des mares de Berniencourt

Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature d'une convention avec le Conseil Départemental concernant l'entretien des mares de Berniencourt.

Adoption des statuts du Grand Évreux Agglomération et la gouvernance du futur Évreux Portes de Normandie

Le Conseil Municipal adopte l'évolution des compétences du GEA. *Voir l'article dans l'encadré ci-dessous.*

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

La commune doit souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18.
- Régime du contrat : Capitalisation.

Installation d'un limiteur de son dans la salle d'activités

Il convient d'assurer la tranquillité des riverains de la salle d'activités. Le limiteur de son, actuellement en service dans cette salle, est vétuste et imprécis. Le Conseil Municipal décide de faire procéder à son remplacement.

Réfection de la clôture de l'école - Installation d'une gâche électrique et d'un visiophone sur le portail

Afin d'assurer la sécurité des enfants qui fréquentent notre école, il est nécessaire de procéder au remplacement de la clôture de l'école et de faire installer une gâche électrique et un visiophone sur le portail.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la réfection de la clôture de l'école et des portails.
- d'installer une gâche électrique sur le portail et un visiophone.

Ces travaux, relativement onéreux, ne seront éventuellement entrepris qu'après avis de spécialistes de la sécurité.

FUSION GEA (Évreux) et CCPN (St André)

Dès le 1er janvier 2017, la fusion entre la Communauté de Communes les Portes Normandes (CCPN) et la communauté d'agglomération du Grand Évreux Agglomération (GEA) prendra effet. Cette nouvelle collectivité se nommera **Évreux Portes de Normandie (EPN)**. Quelles sont les conséquences ? Le nombre de communes passera de 37 aujourd'hui à 63. Les délégués représentant les communes seront au nombre de 112 au lieu de 81 actuellement.

Les compétences portées par la nouvelle Agglomération vont également évoluer.

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**1° En matière de développement économique :**

- développement économique
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- organisation de la mobilité

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat
- politique du logement d'intérêt communautaire
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations recouvrant les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

6° En matière d'accueil des gens du voyage :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

8° Création ou aménagement et entretien des voiries

- Voiries d'intérêt communautaire : toutes les voiries communales, classées au cadastre dans le domaine public, dont la structure et le revêtement sont conformes à leur destination
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
Sont considérés d'intérêt communautaire :
 - les parcs de stationnement de surface ouverts et gratuits
 - les parcs de stationnement payants suivants :
 - . le parking de la Gare à Évreux
 - . le parking de l'Hôtel de ville d'Évreux
 - . le futur Parking du site de Tilly à Évreux

9° Assainissement

10° Eau

11° Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

12° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire suivants :

- Equipements aquatiques existants (Piscines Jean Bouin et Plein Soleil à Évreux) et futurs
- Musée d'Art, d'Histoire et d'Archéologie d'Évreux

- Hippodrome de Navarre à Évreux
- Future Salle Omnisports d'Évreux-Nétreville dédiée au basket

COMPÉTENCES FACULTATIVES

13° Ruissellement

14° Animation, coordination, évaluation et mise à jour du **SAGE de l'Iton**

15° Propreté mécanique et manuelle de la chaussée et de ses dépendances

16° Développement de l'enseignement supérieur

17° Appui à la recherche

18° Appui à la formation professionnelle

19° Développement des usages et réseaux numériques

20° Cohésion sociale et territoriale

21° Soutien aux activités et manifestations événementielles à rayonnement communautaire

22° Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants :

- Basket Ball
- Volley Ball
- Hand Ball

23° Fourrière animale

REMARQUES

- ◇ La compétence petite enfance (halte-garderie et crèche) sera prise en janvier 2018. Les communes de l'actuelle CCPN garderont cette compétence jusqu'à cette date.
- ◇ La compétence enfance et jeunesse (jusqu'à 18 ans) sera effective en janvier 2019.

Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) : décision imminente du tracé

Le ministre des transports avait défini comme objectif d'améliorer les lignes ferroviaires Normandes. Après plusieurs années d'étude de tracés, les événements se précipitent. La zone de passage préférentielle devrait être arrêtée début 2017. Le Val David est particulièrement impacté par les propositions de tracés de ligne nouvelle. Deux options sont à ce jour privilégiées :

- La première est un passage au « nord » de notre commune, en longeant la nationale 13
- La seconde est un passage au « sud », entre notre commune et Saint Luc, voire une partie de La Trinité

Cette seconde option semble à ce jour la plus probable.

Il est important de préciser, qu'après maintes demandes de différents élus et associations, la SNCF se refuse à chiffrer la rénovation de la ligne existante et reste campée sur la création d'un nouvel ouvrage. Ce qui n'est en rien une exigence du cahier des charges initial. Pourtant, il est admis que le coût pour le contribuable est nettement inférieur dans le cadre de la rénovation, que l'emprise foncière est minime, que le service client est amélioré, sans impact fort sur l'environnement.

Dans ce projet global de nouvelle ligne PARIS-ÉVREUX, il apparaît que sur le tronçon Paris-Mantes la Jolie, les investissements prévus apporteront incontestablement un service important à l'usager, tant sur la nouvelle ligne que sur les « dessertes courtes ». Ce n'est pas le cas sur le deuxième tronçon Mantes-Évreux, où seule la ligne nouvelle circule.

Par contre les inconvénients sont multiples, en général et pour Le Val David en particulier :

- Isolement de notre commune dans un couloir entre la nationale 13 et la voie ferroviaire
- Défiguration de la vallée entre Caillouet et notre commune
- Relief défavorable donc coûteux
- Emprise foncière importante





DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

La déclaration préalable de travaux est une procédure officielle obligatoire concernant les « constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions ». Il s'agit en fait d'une forme simplifiée du permis de construire et du permis d'aménager, applicable aux petits projets.

Tout comme la demande de permis de construire, les travaux ne doivent pas commencer avant la réception de l'autorisation donnée par le maire.

Cette déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- construction (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante¹ ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m². En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS)
- construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m
- construction d'une piscine dont le bassin à une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) à une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade)
- travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, abord d'un monument historique)
- changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation ou d'un garage en pièce à vivre) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment
- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots

Formalités

Dans tous les cas nous vous conseillons d'interroger votre mairie sur les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Chaque commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie. Vous connaîtrez alors les conditions de réalisation de votre projet.

Une déclaration préalable de travaux est une demande d'autorisation constituée d'un imprimé CERFA 13703-04 (constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) que vous pouvez télécharger sur le site www.service.public.fr et de différentes pièces. Le bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable (joint au CERFA) vous donnera la liste des pièces à joindre à votre demande. Le dossier est à déposer en mairie. Le délai d'instruction est d'un mois.

¹ Une extension est une construction ayant une communication intérieure avec l'habitation, sinon c'est une annexe.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

LOGO Évreux Portes de Normandie

La fusion du Grand Évreux Agglomération et de la Communauté de Communes La Porte Normande a donné naissance à une nouvelle agglomération « Évreux Portes de Normandie » au 1er janvier 2017. Ce nom choisi assoit son positionnement régional et sa volonté de s'identifier comme tel.

La nouvelle identité visuelle retenue véhicule à la fois l'ancrage local et l'identité forte de la Normandie mais aussi l'ouverture au monde et à l'avenir dans un esprit conquérant et volontaire, symbole du dynamisme du territoire.

Majoritairement reconnu par tous comme emblème de la Normandie, le drapeau aux deux léopards passants est naturellement le symbole qui a été choisi pour figurer la réunification des deux « Normandie ».

Le nouveau logo a été conçu en utilisant plusieurs symboles.

On retrouve les couleurs du drapeau normand :

- le rouge, associé au feu, symbole de force, de détermination et de combat.
- le jaune, attribut de la tonicité, de la lumière, de la gaité et de la jeunesse. C'est aussi le célèbre jaune d'Évreux.
- Auxquels s'ajoute le bleu, symbole de sérénité, de protection, d'intelligence, de sérieux. Mais aussi le bleu de la mer et du ciel.

Le visuel s'enrichit ici d'une forme très stylisée, résolument moderne, évoquant des portes qui s'ouvrent sur l'avenir ou encore les voiles d'un bateau conquérant.

Contrairement au drapeau de la Normandie, les deux léopards sont ici dirigés vers la droite : ils ne regardent pas le passé mais se tournent vers l'avenir, la mer (vantaill bleu de la porte) et le monde symbolisé par l'Atlas.

Un Atlas qui évoque aussi l'astrolabe sphérique, instrument de calcul astronomique indispensable pour déterminer la position des étoiles et du soleil.

Une typo linéale, épurée et sobre entérine la modernité de l'ensemble.

Le V d'Évreux se dynamise dans un mouvement vertical et ascensionnel

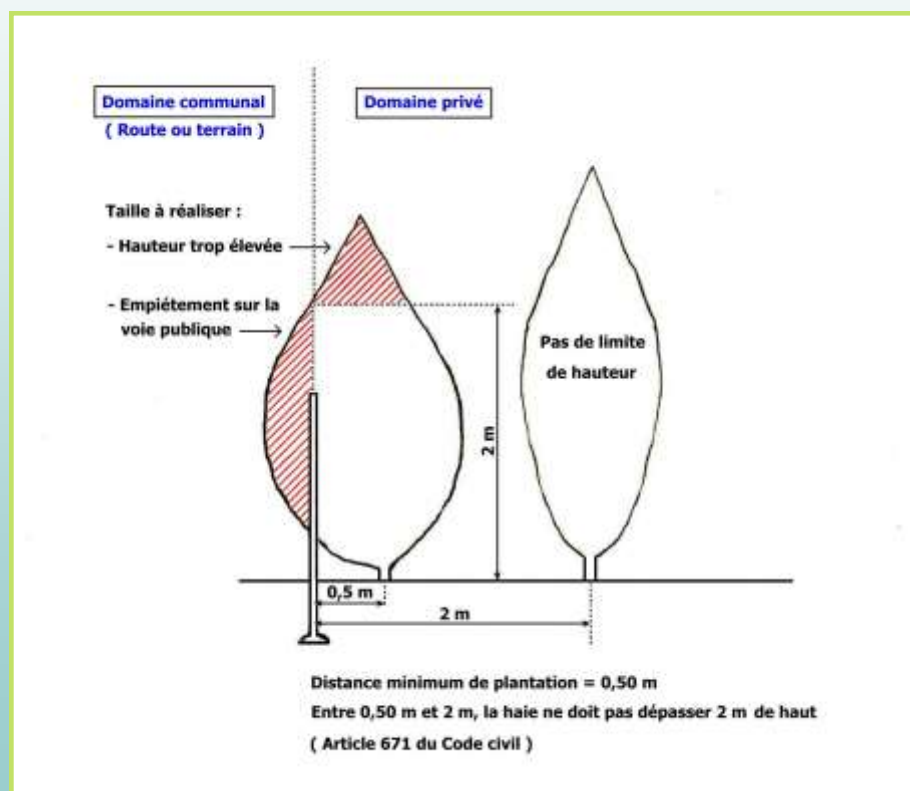
TAILLE DES HAIES BORDANT LE DOMAINE COMMUNAL

Le dessin qui accompagne cet article, résume les règles d'implantation et de taille des haies. Ces règles sont aussi valables entre deux domaines privés.

Si la majorité des haies est conforme à ces règles, il y a encore trop de haies qui empiètent sur le domaine communal. En plus, certaines gênent la circulation des piétons, particulièrement là où le trottoir est très étroit notamment.

Pour la sécurité de tous, nous vous demandons de tailler votre haie au ras de la clôture.

N.B. pour les locataires : si la plantation des haies incombe au propriétaire, c'est certainement au locataire d'en assurer l'entretien donc la taille. Au besoin, parlez-en au propriétaire.



ENTRETIEN DES ABORDS DE NOS HABITATIONS

Depuis des décennies les habitants du Val David entretiennent la partie publique autour de leur habitation. Certaines personnes, habituées peut-être à d'autres méthodes, pensent que ce service doit leur être fourni par la municipalité, notamment financé par l'impôt de la collectivité.

Il n'en sera pas ainsi au Val David où chacun continuera à entretenir (trottoir et caniveau) et contribuera à embellir l'environnement de nos habitations.

Un arrêté a été pris le 01 février 2007 pour officialiser cet entretien.

Cet entretien serait d'ailleurs facilité si les personnes, promenant leurs animaux, prenaient la peine de ramasser les déjections laissées par ces derniers. La propreté n'est pas à respecter uniquement dans l'enceinte des propriétés mais aussi sur le domaine public (trottoirs, voiries, aires de jeux, stades...).

Autocars MONDDIA Voyages

Z.A de gadencourt
27120 GADENCOURT

Tél: 02 32 26 18 46
Fax: 02 32 26 43 38

ARTISANS - COMMERCANTS

Peut-être bientôt votre emplacement dans notre bulletin. Pour tout renseignement vous pouvez contacter la mairie au 02 32 67 03 09

TRAVAUX RÉALISÉS

- Parapet du Pont de la Vallée sèche



L'un des parapets de ce pont qui est situé sur le VC16 entre Le Val David et Cierrey a été dégradé à la suite d'un choc provoqué par une automobile.

Nous avons demandé au Grand Evreux Agglomération (GEA) qui a la compétence « Voirie » de procéder aux réparations nécessaires.

Ces travaux ont été exécutés en octobre 2016 par une entreprise privée, mandatée par le GEA qui a pris en charge l'intégralité des frais de réhabilitation.

- Remplacement de la bouche d'incendie, chemin des Ormes

Intervenant : Le GEA - Coût pour la commune : 2 010 €

- Ecole - Peinture salle de jeux et plafond entrée maternelle

Intervenant : Entreprise Brisorgueil

Coût pour la commune : 1 800 € - Réserve parlementaire : 1 400 €

- Eglise – Enduit intérieur, rebouchage fissures extérieures, pose de gouttières et drains

Intervenant : Entreprise Nedellec

Coût pour la commune : 2 400 € - Fonds de concours GEA : 2 800 €

- Désinstallation de la cabine téléphonique – A charge France Télécom



ACHAT DE MATERIEL

- Remplacement partiel et renforcement du parc informatique de l'école :

Coût pour la commune : 3 025 € - Fonds de concours GEA : 2 160 €

- Achat désherbeur thermique et balayeuse pour aménagement de poste :

Coût pour la commune : 1 270 € - Subvention FIPH : 4 700 €

- Achat réfrigérateur pour la Salle du Vieux Poirier :

Coût pour la commune : 264 €



AVENIR DES PROJETS DE LOTISSEMENTS

Certains d'entre vous s'interrogent sur la non-réalisation des lotissements annoncés dans le précédent bulletin.

• Le terrain, situé entre la rue Grande et le lotissement des Ormes, aurait dû accueillir 14 maisons. L'EARL Picard, exploitant la dite parcelle, a fait valoir son droit de préemption en l'achetant. Le projet est donc annulé.

• Le projet de lotissement « Les tilleuls », situé entre le cimetière et la rue du Moulin, devait voir les travaux commencer en septembre 2016. Pour rappel, il comportait 22 maisons destinées à accueillir plus particulièrement des jeunes couples avec des enfants nous garantissant la pérennité de notre école. Les propriétaires du terrain et l'EARL Picard sont en cours de négociations pour confirmer l'existence ou pas d'un bail oral concernant cette parcelle. Le permis de construire, déposé en mars 2016, a été accepté et le maître d'ouvrage maintient sa volonté de construire ces pavillons avec un autre partenaire. Le constructeur, initialement prévu, est en liquidation judiciaire, conséquence d'un défaut de trésorerie induit par les procédures engagées entraînant un retard significatif.

LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

L'article 7 de la section 3 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 doit être appliqué dans la commune du Val David

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

⇒ Les jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h 30

⇒ Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

⇒ Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Ces horaires doivent être strictement respectés

GF CHAUFFAGE

Au service de Votre Confort

Plomberie - Sanitaire



02.32.36.17.07



Gilles FRECHON

13, chemin de la mare Aubé
27120 VAL DAVID

☎ 02.32.36.17.07

✉ gfchauffage@yahoo.fr

VOULEZ-VOUS EXPRIMER VOS OPINIONS DANS VOTRE DÉPARTEMENT ?



L'EURE (OPINION

La 2ème édition à la conférence des élus locaux, organisée le lundi 7 novembre dernier, a été l'occasion de présenter L'Eure Opinion : l'application de mesure de l'opinion en temps réel.

Cette application, totalement gratuite, crée désormais un lien privilégié entre le département de l'Eure et ses usagers en permettant aux Euroises et aux Eurois de donner leur avis sur les actions et projets départementaux et de faire leurs propositions en postant des débats.

Nous avons besoin de votre aide pour faire connaître ce nouvel outil numérique. Relayer cette information, vous favorisez l'accès des habitants à cette nouvelle forme de dialogue départemental.

Le service communication du département de l'Eure est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Contactez Fabienne Joudrier sur fabienne.joudrier@eure.fr

Téléchargez dès à présent l'Eure Opinion sur vos Smartphones et tablettes :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=air.com.gov.eure&hl=fr>

<https://itunes.apple.com/fr/app/leure-opinion/id1164021643?mt=8>

DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS

La **divagation des chiens**, les nuisances sonores provoquées par les **abolements intempestifs**, les **déjections** sont autant de sources du mécontentement de certains de nos concitoyens.

Définition des chiens et des chats en état de divagation (article L. 211-23 du code rural)

- Le cas des chiens :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En zone urbaine les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que tenus en laisse.

- Le cas des chats :

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

La **sanction pénale**, après constatation par le Maire ou la Gendarmerie, est constituée par autant de **contravention de la 2eme classe (150 €)** qu'il y a d'**animaux en divagation**. En cas de condamnation le juge peut également retirer le ou les animaux en cause de façon définitive (art. R .622-2 du code pénal). **L'article R.214-18 du code rural sanctionne par une contravention de la 4eme classe (750 € par animal)** la divagation des animaux lorsqu'elle est de nature à leur faire courir un risque d'accident.

Divagation fréquente sur la voie publique avec requalification par le Procureur en mise en danger délibérée **de la personne d'autrui ou accident provoqué par des animaux (art.121-3 du code pénal)** :

- Ces infractions sont des **délits** et la sanction pénale peut être d'**un an d'emprisonnement** et **15 000 € d'amende** (art.L.223-1 du code pénal).

L'interdiction de la divagation des chiens et chats sur notre commune été officialisée par un arrêté municipal signé le 13 juillet 2016. Le commandant de Gendarmerie est chargé de son exécution.

COORDONNÉES

COMITÉ DES FÊTES DES LOISIRS ET DES SPORTS DU VAL DAVID ET DE LA TRINITÉ

Président du C.F.L.S. :	Jean-Claude OLLIVIER	tél. 02 32 67 06 78
Club du 3ème Age :	Jean-Claude OLLIVIER	tél. 02 32 67 06 78
Animations et Fêtes :	Sylvie HENRION	tél. 06 87 42 18 03
Boulistes :	Serge GOUDEMAM	tél. 06 26 46 61 26
Théâtre :	Thierry MOROY	tél. 06 10 62 83 87

Tennis de table : section mise en veille par manque d'animateurs

BLOG DU CFLS : <http://cfls-levaldavid.over-blog.com/>

ANCIENS COMBATTANTS

Président	Gérard GESLAND	tél. 02 32 67 06 54
-----------	----------------	---------------------

FOOTBALL CLUB DU VAL D'ÉVREUX

Football adultes et enfants à partir de 6 ans	Roger PROST	tél. 02 32 67 05 14
---	-------------	---------------------

JUDO CLUB

Judo du Cormier	Mme SOUVRE	tél. 06 03 68 78 31
-----------------	------------	---------------------

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1945

Lors de la cérémonie du 11 novembre 2016, l'association des Anciens Combattants s'est rassemblée pour l'envoi des couleurs à La Pommeraië à Cierrey. A cette occasion la médaille de combattant a été remise à Messieurs HEBERT Emile, LIEBLANC Michel et ROQUET Guy.

Les membres de cette association se sont ensuite rendus sur les monuments aux morts de Cierrey, Le Val David, La Trinité et le Vieil-Évreux où des discours ont été prononcés. De nombreuses personnes ont participé à cette manifestation. Le traditionnel vin d'honneur a été servi dans la salle des fêtes du Vieil-Évreux.

La journée s'est poursuivie par le repas des Anciens Combattants servi dans cette même salle.

Bien se nourrir pour...
mieux apprendre, mieux grandir, et mieux réussir !

Scolarest, le spécialiste de la restauration des établissements d'enseignement et des collectivités territoriales.



Scolarest
Imrn, Normandie I
98 avenue de Bretagne
76108 Rouen Cedex 1
Tél : 02 32 18 47 10
Fax : 02 35 62 14 60

La Restauration Nouvelle Génération

www.scolarest.fr

A NOTER

COMMÉMORATION DU 8 MAI ET DU 11 NOVEMBRE



Des cérémonies sont organisées à partir de 11 heures à La Pommeraië à Cierrey et se poursuivent dans les différentes communes jusqu'à 11 heures 45.

Les horaires précis sont affichés à la porte de la mairie

CLUB DES BOULISTES

Le club vous invite à venir jouer, enfants et adultes. Vous serez accueillis dans une ambiance conviviale et chaleureuse. La cotisation annuelle est de 20 €
Entraînements sur le terrain municipal le mercredi après-midi à partir de 14 heures.

Manifestations 2017 :

- Galette des Rois : vendredi 13 janvier 2017
- Concours de pétanque à 14 heures les samedi 22 avril, 20 mai, 17 juin, 1er juillet et 2 septembre 2017.



CLUB DU 3^{ème} Age

Actuellement, le club comprend une quarantaine d'adhérents. La cotisation annuelle est de 10 €. N'hésitez pas à nous rejoindre, nous vous accueillerons avec joie. Les adhérents participent à des jeux de société ou assistent à des conférences au Centre du Vieux Poirier le premier et le troisième lundi de chaque mois à 14 h 30 (hors vacances scolaires).

Une vingtaine d'entre eux participe aux marches qui sont organisées chaque jeudi à 14 h 30 (hors vacances scolaires).

Point de rendez vous devant la mairie.

Vous pouvez suivre nos activités et consulter les plannings sur notre blog: <http://cfls-levaldavid.over-blog.com>

Concert à l'église Saint Pierre du Val David

A l'initiative d'Hélène BROQUET et avec le concours de la section Théâtre du CFLS, nous avons eu l'honneur d'accueillir Angel STANKOV et Yossif RADIONOV, célèbres violonistes bulgares, le dimanche 20 novembre 2016 pour un concert de musique classique. L'église St Pierre du Val David était presque trop petite pour recevoir les mélomanes du village et des environs. Jacques AUBERT, Felice GIARDINI, Béla BARTOK, Antonin DVORAK et Johan HALVORSEN étaient au programme.

Toutes nos félicitations à ces brillants violonistes qui ont su captiver l'auditoire, un grand merci pour ce magnifique concert.



Thé dansant du 25 septembre 2016

Une fois de plus, ce rendez-vous des amateurs de danses a connu un vif succès. Une copieuse collation a été servie lors de la pause. Patrick CHENU et son accordéon ont contribué à cette ambiance festive.



Foire à la Puériculture et aux Jouets du 5 novembre 2016



Cette manifestation, organisée par la section « Animations et fêtes » du CFLS et fortement demandée par les habitants de la commune, a attiré de nombreux exposants et visiteurs.



Loto du 6 novembre 2016

Une fois encore le loto, organisé par la section « Animations et fêtes » du CFLS, a connu un vif succès. Parmi les nombreux lots à gagner, il y avait un VTT adulte, une croisière-promenade avec repas à bord pour 2 personnes, **un bon d'achat de 250 €**, une tablette tactile 10", un bracelet connecté, une barre de son, un lot de casseroles, un jambon de Bayonne, des places de cinéma, du champagne, etc... Félicitations aux chanceux participants.



Repas des Aînés

La salle d'activités avait pris des airs de fête en ce dimanche 27 novembre 2016 pour accueillir les 78 convives à l'occasion du traditionnel repas des Aînés offert par la municipalité. Notre Conseiller Départemental, Xavier HUBERT, nous a honoré de sa présence. C'est dans une ambiance conviviale que les Séniors ont savouré un délicieux repas. Un grand merci à toutes celles qui ont contribué à la belle décoration des tables et de la salle.



TAP (Temps d'Activité Périscolaire)

Travaux réalisés sous la conduite de Sylvie CARRÉ, Sylvie HENRION et Brigitte MARTINEAU



Arbre de Noël
de l'école le
16 décembre
2016



LA RÉFORME DU PERMIS DE CONDUIRE

Chaque année, 1,5 million de candidats se présentent à l'examen du permis de conduire. Un examen qui est souvent critiqué pour son coût élevé, les délais d'attente interminables et sa difficulté d'obtention. Il était donc temps pour le permis de faire peau neuve. Ainsi, le Gouvernement a lancé depuis 2014 un vaste projet de réformes.



La réforme a pour but de :

- Réduire le délai d'attente à 45 jours pour passer à nouveau l'examen pratique du permis en cas d'échec. Le délai moyen a déjà été réduit puisqu'il est de 70 jours en 2016 au lieu d'environ 98 jours auparavant.¹
- Réduire les dépenses

En réduisant le délai d'attente, chaque candidat pourrait économiser environ 200 € par mois gagné. Car en attendant la nouvelle date, il ne faut pas perdre la main et continuer à suivre des cours de conduite. Et ces heures ont un coût.¹

Le point sur le nouveau code de la route :



- **L'arrivée d'acteurs privés**

Le nouveau code de la route est entré en vigueur le 2 mai 2016, annonçant l'ouverture de plus de 2 000 centres d'examen et donc l'arrivée d'entreprises privées mais agréées par le Ministère de l'Intérieur. Celles-ci sont maintenant en charge de l'organisation et la surveillance de l'examen du code de la route.

Habituellement effectuées par les inspecteurs, ces missions sont déléguées à des entreprises comme La Poste, pour libérer du temps aux inspecteurs et leur permettre de se concentrer sur l'examen pratique. Les candidats disposent ainsi de plus de flexibilité pour le choix du centre d'examen et le créneau horaire. Le but de cette nouvelle collaboration est aussi de faciliter l'inscription à l'examen du code de la route, qui pourra se faire en quelques clics sur Internet.

- **De nouvelles questions**

L'organisation change, mais l'examen aussi. La banque de questions comprend maintenant 1 000 questions mises à jour et réparties en 10 thèmes. De nouveaux thèmes tels que les gestes de premiers secours, les aides au freinage ou l'appel d'urgence sont désormais au programme.²

Pendant l'examen, 40 questions seront posées, avec une petite nouveauté à la clé : 4 questions sont présentées sous forme de vidéos, avec des mises en situation plus réelles. Il ne sera pas non plus étonnant de tomber sur des salles d'examen équipées d'un ordinateur par candidat.

Et pour l'examen pratique ?

Pour la deuxième et ultime étape avant l'obtention du permis, peu de changements. Comme pour l'examen du code de la route, des agents de La Poste viennent prêter main forte en tant qu'inspecteurs pour cette épreuve pratique. Depuis janvier 2015, sachez aussi que les résultats sont communiqués en ligne, 48 heures après le passage de l'examen, donnant la possibilité d'imprimer le Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) qui fait office de permis de conduire pendant 4 mois, en attendant de recevoir le permis de conduire définitif.

Le financement du permis

Avez-vous déjà entendu parler du permis à 1 euro par jour ? Ce dispositif a été créé en 2005 par le Gouvernement et permet aux jeunes de 15 à 25 ans de bénéficier d'un prêt à taux zéro pendant 40 mois, qu'ils remboursent à hauteur de 30 euros par mois. Cette initiative a été étendue le 1er juillet 2016 et permet maintenant aux candidats ayant connu un premier échec de bénéficier d'un prêt complémentaire de 300 euros.



Avant le permis, la conduite accompagnée ?

Depuis 2014 déjà, il est possible de débiter la conduite accompagnée à 15 ans, et non plus à 16 ans. A la clé, la possibilité de passer son permis à 17 ans et demi. Des actions d'information et de promotion de l'apprentissage anticipé sont régulièrement menées pour porter la part des jeunes bénéficiant de ce dispositif de 30 à 50% d'ici la fin de l'année 2017.¹

Sources :

¹ <http://www.gouvernement.fr/action/la-reforme-du-permis-de-conduire>

² <https://www.codeclit.com/code-de-la-route/nouvelles-questions-examen-code-route.html>



LES GANTS SONT OBLIGATOIRES À MOTO

Le port de **gants homologués** à moto est devenu obligatoire depuis le **20 novembre 2016**. Cette obligation s'adresse à tous les conducteurs d'engins motorisés à deux ou trois roues, sans distinction de cylindrée (50, 125 et plus de 125 cm³) et concerne également les quads. Tout comme le casque, elle s'applique aux conducteurs et aux passagers.

Sachant qu'il n'existe pas de norme française NF pour les gants moto, l'homologation CE s'effectue selon la norme européenne EN 13594, avec deux versions (2003 et 2015), la première avec deux niveaux de protection, la seconde avec trois niveaux.



La révision 2015 de la norme EN 13594, dont l'intitulé est désormais «Gants de protection pour motocyclistes», prévoit ainsi trois niveaux de qualité: Niveau 1 (sans protection des articulations des doigts), Niveau 1 KP (avec protection des articulations des doigts) et Niveau 2 KP (avec protection des articulations des doigts et des poignets)



La commune du Val David est rattachée à la Brigade territoriale autonome de **Gendarmerie de PACY SUR EURE**.

Adresse : 1 rue René Prin, 27120 PACY SUR EURE

Téléphone : 02 32 36 00 17 - Fax : 02 32 36 70 57

Courriel : bta.pacy-sur-eure@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 8H à 12H et de 14H à 18H

COMMENT BIEN UTILISER LES RESEAUX SOCIAUX

De Twitter à Facebook en passant par Pinterest et Instagram, il existe de nombreux réseaux sociaux, tous plus populaires les uns que les autres. Véritable vecteur de lien social, il est néanmoins important de savoir bien les utiliser afin d'en éviter divers pièges.



- Réseaux sociaux : un phénomène planétaire

Le monde compte plus de trois milliards d'internautes parmi lesquels 68 % sont inscrits sur un ou plusieurs réseaux sociaux¹. Mais qu'est-ce qui encourage toutes ces personnes à se créer un compte sur Facebook ou encore Twitter ? Pour certaines, l'objectif est de rencontrer d'autres membres partageant la ou les mêmes passions (tricot, cuisine, couture, photographie, géocaching²...). Pour certains, les réseaux sociaux sont une façon de garder le contact avec leurs proches. D'autres encore apprécient de pouvoir jouer, gratuitement, à divers jeux en ligne. Pour les retraités, par exemple, les jeux de mots à composer et autres quiz sont idéaux pour stimuler la mémoire. Enfin, ces sites permettent également de suivre l'actualité de personnes célèbres, qu'il s'agisse de chanteurs, de comédiens, d'animateurs ou encore de personnalités politiques. Les réseaux sociaux possèdent donc divers atouts mais il faut les utiliser avec prudence.

- Attention aux pièges sur les réseaux sociaux

N'avez-vous jamais entendu parler des dangers des réseaux sociaux ? Si le mot « dangers » peut sembler fort, il est pourtant approprié car, c'est un fait, l'utilisation de ces sites requiert de la prudence. Il est ainsi recommandé de ne pas partager de données personnelles et autres informations du type « Je ne serai pas à la maison de telle date à telle date » (une véritable invitation aux cambriolages...). De même, veillez à bien régler les paramètres de confidentialité de votre ou vos comptes. En outre, méfiez-vous des chaînes de lettres et autres messages vous demandant de l'argent. Ce n'est pas tout : n'acceptez pas toutes les demandes de mises en relation et en particulier celles de personnes que vous ne connaissez pas. Mieux vaut 30 contacts de confiance que 300 inconnus. Attention également aux relations indirectes et à ce que les contacts de vos contacts pourraient voir. Enfin, soyez attentif aux mises à jour des paramètres de confidentialité, car ces derniers sont régulièrement modifiés.

¹ Source : <http://www.blogdumoderateur.com/chiffres-reseaux-sociaux/>

² Le géocaching (ou geocaching) est un loisir qui consiste à utiliser la technique du géopositionnement par satellite (GPS) pour rechercher ou dissimuler un contenant (appelé « cache » ou « géocache ») dans divers endroits à travers le monde.



LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz très dangereux. Il ne se voit pas et ne sent rien. Mais quand on le respire, il prend la place de l'oxygène. On a mal à la tête, envie de vomir, on est très fatigué. On peut aussi s'évanouir ou même mourir.

Pour parler du monoxyde de carbone, on dit aussi « CO ».

Il est vivement recommandée d'installer un détecteur-avertisseur autonome de monoxyde de carbone est dans chaque pièce équipée d'un appareil à combustion.

D'où vient le monoxyde de carbone ?

Ce gaz vient des appareils de chauffage ou de cuisson qui marchent au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol. *Ce gaz ne vient pas des appareils électriques.*

Ces appareils peuvent produire du monoxyde de carbone quand ils ne marchent pas bien :

- cuisinière,
- chaudière et chauffe-eau,
- chauffage d'appoint pas électrique,
- poêle, cheminée.



D'autres appareils produisent du monoxyde de carbone :

- brasero et barbecue,
- groupe électrogène,
- moteur de voiture, de moto ou d'appareil de bricolage.



Pour se protéger, tous les ans, avant l'hiver, faites vérifier vos appareils de chauffage par un professionnel : chaudière, conduit, chauffe-eau, poêle, cheminée, etc.

Demandez-lui une « **attestation d'entretien** » qui prouve que l'appareil est bien entretenu.

Si un professionnel installe une chaudière au gaz, demandez-lui une « **attestation de conformité** » qui prouve qu'elle est bien installée.

Bien utiliser vos appareils :

- n'utilisez pas les appareils de cuisson, cuisinière, brasero, barbecue... pour vous chauffer,
- n'utilisez pas les appareils prévus pour dehors (barbecue, brasero) dans le logement,
- les groupes électrogènes s'installent en dehors du logement : pas dans le logement, ni dans la véranda, ni dans le garage, ni dans la cave.
- si vous utilisez un poêle à bois, n'utilisez que du bois (sans vernis et sans peinture),
- ne laissez pas votre moteur de voiture allumé dans le garage,
- utilisez un chauffage d'appoint au maximum 2 heures de suite et dans une pièce avec aération,
- ne bouchez pas les ouvertures qui permettent à l'air de circuler (sous les portes, dans la cuisine, la salle de bain, etc. et aérez chaque jour votre logement pendant au moins 10 minutes, même en hiver.

En cas d'urgence

Quand un appareil de chauffage ou de cuisson marche et que vous avez mal à la tête, envie de vomir, ou si vous vous sentez mal, il y a peut-être du monoxyde de carbone chez vous :

- aérez immédiatement les locaux en ouvrant les fenêtres et les portes,
- arrêtez si possible les appareils de chauffage et de cuisson,
- évacuez au plus vite les locaux ou bâtiments.



Appelez les secours :

18 : Pompiers (accident, incendie)

15 : Samu (urgence santé)

114 : Secours personnes sourdes et malentendantes (sms/fax)

112 : Numéro d'urgence depuis un portable

Attendez l'accord des secours avant de rentrer chez vous.

À qui demander des informations ?

- Mairie
- Professionnels : plombier, chauffagiste, ramoneur
- Centre anti-poison
- Agence régionale de santé : www.ars.sante.fr
- Plus d'informations : www.prevention-maison.fr, www.inpes.sante.fr, www.invs.sante.fr



LA FACTURATION DE L'EAU

Depuis peu le service d'eau et d'assainissement du G.E.A. propose le paiement de la facture d'eau par mensualisation. Ce mode de paiement est gratuit et facultatif. Pour adhérer à la mensualisation, l'abonné doit avoir une consommation de référence minimum annuelle de 47 m³ (communes non soumises à l'assainissement collectif) et le montant minimum des échéances est de 10 €.

Un nouvel abonné sur le territoire du G.E.A. qui n'a pas de consommation de référence, doit attendre d'avoir sa première facture sur relève. Les abonnés qui habitaient déjà sur le territoire du G.E.A. et qui déménagent, peuvent adhérer à la mensualisation en se basant sur leur ancienne consommation de référence mais à condition que la composition de la famille soit identique.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant). Les montants des échéances sont calculés sur la base de 1/10^{ème} de 90% de la consommation de référence de l'abonné. L'échéancier de mensualisation est composé de 10 échéances mensuelles + 1 de régularisation si le montant de la facture sur relevé réelle est supérieur à la somme déjà versée. Dans le cas contraire l'abonné sera remboursé par virement bancaire du trop perçu.

Pour plus de renseignements merci de bien vouloir contacter la cellule "mensualisation des factures d'eau" au 02.32.31.41.15 ou par mail à l'adresse : mensualisationeau@aglo-evreux.fr



LE SERVICE DES EAUX SE MODERNISE

Les compteurs seront progressivement changés et/ou équipés d'un système permettant la « radio-relève » de la rue. Ce système évite aux fontainiers de se rendre à l'intérieur du domicile des administrés. C'est un gain de temps qui diminue nettement le risque d'erreurs et permet de déceler plus rapidement les fuites. A plus long terme la « télé-relève » permettra aux habitants de suivre en temps réel leur consommation.

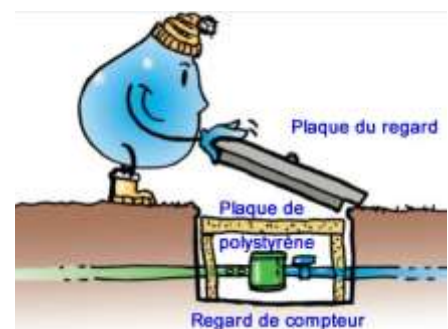


Le principe de la radio-relève des compteurs :

- Le compteur est équipé d'un boîtier noir ou gris clair : il s'agit d'un module radio qui enregistre votre consommation et peut la transmettre à distance sur le portable de relève des agents.
- La relève du compteur d'eau peut ainsi se faire depuis le domaine public, sans accès direct au compteur et sans vous déranger.
- Cette technologie permet la relève du compteur même en votre absence ou en cas d'accès difficile. La facture d'eau est ainsi établie en fonction de votre consommation réelle et non estimée.

CONSEILS PRATIQUES

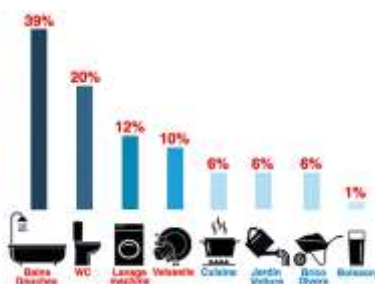
- Veillez à l'accessibilité de votre compteur et maintenez le regard en état de propreté : l'accès doit être aisé et non encombré.
- Dans votre intérêt, facilitez le passage des agents. Même si votre compteur est équipé d'un module radio, certaines vérifications sur place peuvent être nécessaires.
- Protégez votre compteur du gel avec un matériau isolant, insensible à l'eau et facilement amovible, par exemple des plaques de polystyrène. N'utilisez pas de laine de verre car elle absorbe l'humidité.
- Attention, les isolants minces recouverts d'un film réfléchissant sont à proscrire car ils bloquent les ondes radio et empêchent la relève à distance.



Sachez contrôler votre consommation d'eau potable :

En moyenne, un foyer de 4 personnes consomme annuellement 160 m³ en pavillon individuel. Quelques chiffres pour évaluer votre consommation quotidienne :

- Un lavabo = 8 à 10 litres
- Une baignoire = 130 à 180 litres
- Une douche = 30 à 60 litres
- Un WC = 7 à 12 litres
- Un lave-vaisselle = 50 à 80 litres
- Un lave-linge = 80 à 120 litres





NE BRÛLEZ PAS VOS DECHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé (maladies respiratoires, cardiovasculaires...). Il peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, et émet de nombreuses substances polluantes dans l'air. Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

Pour ces raisons, le brûlage des déchets ménagers, dont les déchets verts, est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Des solutions existent :

- la tonte mulching consistant à déposer l'herbe broyée directement sur la pelouse,
- le paillage consistant à recouvrir les plantations et le sol de déchets organiques broyés,
- le compostage individuel fournissant un engrais de bonne qualité
- l'apport en déchetterie et/ou la collecte en porte-à-porte.



Quels déchets sont concernés ?

Les déchets verts sont des déchets issus de végétaux : tonte de pelouses, taille de haies et d'arbustes, élagages, débroussaillage, les épluchures... Ces déchets biodégradables, entendus comme déchets ménagers et assimilés, ne doivent pas être brûlés en vertu du règlement sanitaire départemental (RSD). Se référer à l'Annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Entrent par exemple dans la catégorie « déchets ménagers et assimilés » les textiles, solvants, huiles, peinture, chutes de bois d'œuvre, plastiques provenant des ménages, des commerces, des industries ou administrations.

Par ailleurs, le brûlage sauvage des déchets des entreprises constitue une infraction à l'article L.541-22 du Code de l'Environnement.



Cas particulier des résidus agricoles

Les résidus d'activités d'élagage des haies, arbres fruitiers et autres végétaux dans une exploitation agricole ne sont pas assimilés à des déchets ménagers. Le brûlage de résidus agricoles n'est donc pas strictement interdit. La réglementation est précisée par arrêté préfectoral. Renseignez-vous en mairie.

Quelles sanctions sont applicables ?

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de faire respecter dans sa commune les dispositions du règlement sanitaire départemental, notamment l'interdiction du brûlage des déchets verts ménagers et assimilés.

Son non-respect constitue une infraction pénale qui expose le contrevenant à une amende de troisième classe qui peut s'élever à 450 € (article 7 du décret du 21 mai 2003 et article 131-13 du code pénal). Une note de MEDDE (1) du 11 février 2014 complète la circulaire du 18 novembre 2011 sur les contrôles et les sanctions. Les infractions au règlement sanitaire départemental peuvent être constatées par les agents de police municipale et par les officiers ou agents de police judiciaire (Maire, policiers, gendarmes).



Concernant les autres déchets, en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police générale du Maire lui confère «le soin de prévenir (...) les pollutions de toute nature». Le Maire est alors dans l'obligation de faire cesser des actes irrespectueux de l'environnement, préjudiciables aux intérêts des riverains.

Le brûlage de déchets toxiques (comme des huiles de vidange, des solvants, des bois traités, des pots de peinture vide, des aérosols, ...) constitue une infraction plus grave et est considéré comme un délit (article L.541-46 du Code de l'environnement) qui est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 € et d'une peine de deux ans d'emprisonnement.

(1) Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie



Vous possédez d'anciennes photos ou cartes postales du Val David, contactez nous, nous serons heureux de les publier dans un prochain bulletin municipal.

Réalisation et Édition : Commune du Val David, 3 rue de la Mairie - 27120 Le Val David
Directrice de la publication : Monica LEMEILLEUR, Maire Responsable de la rédaction : Jean-Pierre TERNISIEN
Avec la collaboration de : Lionel BRICOURT, Alain TILLARD, Auguste MORISSETTE, Elisabeth VIN et Myriam PICAT